




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 mars. — On écrit de Deal, 20 mars :

« La *Syrène*, frégate française, contre-amiral Villeneuve, a fait voile pour Cherbourg, où elle va se faire radouber. L'amiral sir Pulteney Malcolm doit hisser son pavillon demain, à bord du *Donegal*, et aller en permission pour quelques jours pendant lesquels le *Donegal* se fera radouber à Sheerness. »

— Le vaisseau royal, le *Malabar*, a perdu une ancre et un câble sur la côte de Hollande et a essuyé plusieurs avaries; il est probable qu'il devra aller se réparer à Portsmouth. Il est arrivé un brick français de Cherbourg, qui est à l'ancre avec le reste de la flotte.

— La chambre des communes, dans sa séance d'hier soir, a adopté successivement jusqu'au 22^e article du bill irlandais. Quelques-unes de ces clauses ont subi de légers amendemens.

Du 22 mars. — On écrit de Deal, 21 mars :

« Le *Donegal* est parti aujourd'hui pour Sheerness, le reste de la flotte reste dans les Dunes.

On a enfin des nouvelles du Portugal, par les journaux de Lisbonne jusqu'au 2 courant. Ceux-ci représentent l'état d'Oporto sous les couleurs les plus sombres. La plus grande détresse régnerait dans cette ville, les vents orageux ayant empêché le débarquement des vivres et d'autres objets nécessaires. La communication avec Foz était entièrement fermée.

Le siège est poussé avec beaucoup de vigueur, et les assiégés n'étaient qu'à la portée d'un coup de pistolet de la place. Un coup de main suffirait pour s'en emparer.

Mais on parle d'autres nouvelles selon lesquelles l'armée de don Pedro aurait fait le 4 une sortie qui aurait eu un résultat heureux; les constitutionnels ayant défait les miguélistes dont ils auraient tué ou blessé 600, fait de nombreux prisonniers, pris possession de plusieurs batteries et ouvert la navigation du Douro.

Toutefois, des renseignemens exacts font connaître qu'à la vérité les assiégés avaient fait une sortie, mais avaient été repoussés par les assiégés, et que la garnison souffrait horriblement du manque de vivres et de ravages du choléra.

D'après ces renseignemens, presque tous les officiers de la brigade du major Shaw seraient tués ou blessés.

FRANCE

Paris, le 22 mars. — Il nous vient d'une source que nous considérons comme certaine que le ministre de la guerre a donné, par lettre reçue le 18 mars, à Saint Etienne, l'ordre d'arrêter toute fabrication d'armes de guerre à la manufacture de cette ville. Cet ordre a dû être expédié en même temps aux autres manufactures d'armes de France.

— M. le général Sébastiani est arrivé hier à Paris. Son voyage en Italie a complètement rétabli sa santé et fait disparaître toutes les traces de sa longue maladie. Il a paru aujourd'hui à la chambre des députés. Il s'est assis en haut des bancs du centre. Sa présence a causé quelque sensation.

— M^{me} la duchesse de Berry n'ayant pas été de la faculté qui lui avait été laissée de désigner elle-même la personne qui devrait opérer sa délivrance, et M. Dubois ne devant qu'assister à cette opération en cas d'événement, on annonce que le gouvernement lui envoie M. Deneux, qu'on sait être l'accoucheur ordinaire de la duchesse.

— M. Deneux, chirurgien-accoucheur, est parti hier 21, de Paris, se rendant à Blaye.

— *Tribunaux.* La cour d'assises de la Seine a prononcé ses arrêts dans les affaires du *Charivari* et du *National*, pour comptes rendus inexacts des audiences de la cour d'assises.

M. Cuchet, gérant du *Charivari*, a été condamné à un mois d'emprisonnement, 5 mille francs d'amende; et interdiction lui a été faite de rendre compte pendant un an des débats judiciaires.

M. Paulin, gérant du *National*, a été condamné à un mois d'emprisonnement, 5 mille frs. d'amende, et interdiction lui a été faite de rendre compte pendant deux ans des débats judiciaires.

— La *Gazette de Madrid* du 14 mars, contient le décret suivant :

« Par une lettre que m'adressa de Braga, le 23 février dernier, mon auguste cousin le roi de Portugal, il me manifesta son vif désir que la princesse de Béira, sa sœur, ma très-chère et bien-aimée cousine, retournât dans ce royaume au sein de sa famille, la tutelle de son fils l'infant don Sébastien, qui avait motivé sa venue et son séjour en Espagne ayant pris fin par le mariage dudit enfant.

« J'ai accédé à ce juste désir, et la princesse y ayant consenti, elle a indiqué le 16 du courant pour le jour de son départ, et j'ai permis également, d'après leur demande, que l'infant don Carlos et l'infant don Sébastien avec leurs familles respectives l'accompagnassent pour deux mois dans ce voyage.

« Je vous le fais savoir pour que vous le communiquiez à qui de droit, afin que l'on fasse toutes les dispositions nécessaires pour la sûreté et la dignité de si augustes voyageurs. Je défends, comme je le fis pour mon voyage en Catalogne, qu'on leur rende des honneurs qui puissent aggraver les charges du peuple.

Signé de la main du roi et adressé au premier secrétaire d'état, président du conseil des ministres. »

— L'infant don Carlos quitte volontairement l'Espagne, avec toute sa famille. (*Cour. Particul.*)

— *Choléra.* D'après le tableau des effets du choléra en France, depuis son invasion jusqu'au premier janvier 1833 (militaires exceptés), extrait du rapport fait à la chambre des députés par le docteur Virey, député de la Haute-Marne, le total des atteints en France aurait été de 229,534, dont 94,666 au moins ont succombé.

— La chambre des pairs a voté hier par urgence les douzièmes provisoires pour les mois d'avril et de mai.

— La chambre des députés a continué, hier, la discussion du projet de loi sur les sucres. Ce projet a été adopté par 216 voix contre 25.

— Nimick-Pacha, général des gardes turques, est arrivé de Londres à Paris, où il est descendu à l'un des hôtels de la rue de Rivoli.

Industrie. — Les trois conseils d'agriculture, du commerce et des manufactures se sont réunis mardi soir en séance générale, pour discuter la question du tarif des laines. La présidence a été déléguée à M. Decazes. La discussion a duré plusieurs heures, sans amener aucun résultat. Le conseil d'agriculture n'accorderait en effet qu'une réduction de 5 p. cent sur le droit actuel; le conseil des manufactures voudrait une réduction immédiate de 10 pour cent; enfin le conseil de commerce, l'abaissement du droit à 5 p. c. Une nouvelle réunion est annoncée, et l'on espère que ces intérêts divers finiront par s'entendre.

On lit dans le *Courrier français* :

« Les commissaires belges envoyés à Paris pour concourir avec l'ambassadeur de cette nation à un arrangement commercial avantageux à la France et à la Belgique, ont vu pendant leur séjour dans la capitale, des manufacturiers, des négocians, des députés, des membres de l'administration et des ministres. Presque partout ils ont trouvé individuellement des dispositions amicales, mais en masse, des préjugés plus rétrogrades qu'ils ne devaient s'y attendre chez un peuple aussi éclairé que le nôtre. L'esprit de monopole et de prohibition a jeté de profondes racines parmi nous.

« Toutefois il paraît que sans faire aux envoyés de nos voisins les Belges des promesses immédiates, le gouvernement n'a point voulu repousser leurs offres. Il a été convenu qu'immédiatement après la clôture des chambres, on nommerait une commission mixte composée d'un petit nombre d'hommes spéciaux appartenant aux deux pays, et que cette commission chercherait à s'entendre sur tous les points de détails dont il était nécessaire de convenir avant de s'occuper de l'ensemble d'un arrangement. Ce travail servira plus tard de base à une convention entre la Belgique et la France et contribuera sans doute à faire modifier encore pour la session prochaine le projet de loi sur les douanes qui ne sera pas discuté dans cette session. »

BELGIQUE.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 22 mars. — Les pétitions adressées à la chambre sont analysées, et renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. *Dellafaille* donne connaissance à la chambre de la formation des sections.

M. *Poschet*, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs, lit son rapport sur l'élection de M. Etienne de Stembier de Willeux, et conclut à son admission.

M. de Stembier est proclamé membre de la chambre des représentants.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi sur la naturalisation.

Où en est resté à l'art. 5 nouveau, qui établit le droit à payer par les naturalisés, et en fixe le minimum à 600 fr., et le maximum à 1200 francs.

Il y a un amendement de M. Legrelle qui propose le minimum de 200 francs.

Après une assez longue discussion, cet amendement est adopté.

L'art. ainsi modifié est définitivement adopté.

La chambre adopte successivement tous les autres articles de la loi.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble.

Nombre des votans : 61.

Oui 50, non 11.

M. *Raymakers* n'avait pas été présent aux discussions. L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la guerre, mais M. le ministre de la guerre n'étant pas présent, cette discussion, sur la demande de plusieurs membres, est renvoyée à demain.

La séance est terminée par un rapport sur les pétitions, prononcé par M. Bergcr.

Ce rapport ne présente aucun intérêt.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE.

Séance du 23 mars. — M. le ministre des finances présente un projet de loi, tendant à proroger l'arrêté du gouvernement provisoire, relatif à la radiation des inscriptions hypothécaires, prises pour prêts fait au commerce.

L'ordre du jour est la discussion générale du projet de budget pour le département de la guerre.

M. *H. Vilain XIII* lit un long discours dans lequel il examine l'utilité de l'armée, les services que l'on pourrait en tirer en l'employant aux canaux et aux travaux publics.

M. *Osy* demande qu'avant d'entrer en détail sur le budget de la guerre, le gouvernement dise positivement si l'Angleterre et la France se sont engagées à faire exécuter dans son entier le traité du 15 novembre, et à faire évacuer le territoire. Si un tel engagement a été pris, dit-il, je ne vois pas la nécessité de tenir sur pied une armée qui entraîne des frais ruineux, et ne sert qu'à faire parade inutile aux

yeux de l'Europe. Il remarque que dans les derniers actes qui ont été échangés entre les puissances, relativement à la Belgique, il n'est plus question du traité du 15 novembre, et que le gouvernement belge y est toujours regardé comme un gouvernement de fait.

Il demande si le gouvernement s'est opposé à ce que l'embargo soit levé avant qu'on recommençât les négociations. Il remarque que depuis la révolution jusqu'à la prise de la citadelle d'Anvers, la Hollande n'avait exercé aucun acte de souveraineté sur l'Escaut, comme elle l'a fait depuis en prenant un arrêté qui prescrit la perception d'un péage. Il craint que les mesures que les hollandais prennent depuis que l'Escaut est ouvert aux navires portant pavillon neutre ne portent le commerce en Hollande plutôt qu'en Belgique.

M. le ministre des affaires étrangères : Les discours prononcés par les honorables préopinants contiennent deux sortes d'observations, les unes relatives au ministère de la guerre, et les autres au ministère des affaires étrangères; je ne m'occuperai que de ces dernières en me conformant autant que possible à votre décision du 14 de ce mois, qui a interdit toute discussion générale avant que les autres budgets vous fussent présentés.

Je vais donc vous exposer la situation politique du pays, et vous mettre à même de juger de la nécessité du maintien de l'armée sur pied de guerre.

L'explication de l'état de nos relations diplomatiques est facile. Plusieurs fois dans cette enceinte on a exprimé le désir de nous voir faire de la diplomatie, cartes sur table, eh bien, ce désir s'est réalisé, puisque l'on a livré à la publicité la note de la France du 14 février, et la réponse du gouvernement hollandais en date du 26. Que les négociations obtiennent une solution très-prochaine, il n'est pas possible de l'assurer, mais en supposant encore cette solution éloignée, nous devons être tranquilles en voyant nos droits défendus par les puissances qui sont intéressées à l'exécution du traité du quinze novembre. Les puissances exécutrices maintiendront les mesures coercitives, bien loin de vouloir en adoucir la rigueur, jusqu'à ce que le gouvernement néerlandais ait définitivement accepté les conditions que lui impose ce traité.

Vous avez vu que depuis la note du 14 février les négociations ont été rompues, le cabinet de La Haye a envoyé un nouveau plénipotentiaire à la cour de Londres, mais son arrivée dans cette ville est trop récente pour qu'on puisse espérer qu'un résultat très-prochain soit obtenu. En l'absence d'un résultat définitif, je ne puis expliquer les principes qui ont dirigé et dirigent encore le ministère dans les négociations ultérieures. Un arrangement définitif ne doit peut-être pas se réaliser immédiatement, et si nous en jugeons par les tentatives antérieures, il pourra être précédé par une convention provisoire; si on en vient à une pareille convention, la pensée du ministère est tout entière dans la note du 14 février. Cette note est satisfaisante, elle concilie ce qu'exigent et nos droits et les circonstances du moment.

Je ne doute pas que la lecture de la note du 14 février n'ait fait une impression favorable sur vos esprits; et si nos droits ont été défendus avec tout le succès que nous pouvions attendre de la justice de notre cause, ce résultat est dû à notre politique ferme et régulière.

Je ne me suis jamais dissimulé que nous ayons des difficultés à vaincre; nous les connaissons: il y avait des obstacles à surmonter et il y en a encore; mais c'est à les faire disparaître que nous employons tous nos efforts.

Un honorable préopinant a envisagé notre situation politique actuelle avec un pessimisme désolant, mais son assertion est peu fondée en disant que le traité du 15 novembre n'existe plus.

Il a parlé des entraves de l'Escaut, des actes de souveraineté exercés par le gouvernement hollandais sur ce fleuve, et voudrait que l'on prit des mesures pour les réprimer; mais nous ne pouvons prendre l'initiative de l'agression, sans risquer de perdre l'appui de la France et de l'Angleterre.

Mais quelles sont ces entraves sur l'Escaut? A la première nouvelle d'un régime destructif de toute liberté, le gouvernement a exprimé ses craintes aux plénipotentiaires, et les ministres de France et d'Angleterre demandèrent à celui de Hollande si la navigation de l'Escaut était libre et sans entraves; ils avaient fait de la solution de cette question une condition pour la reprise des négociations. Il lui fut répondu que l'Escaut restait toujours libre pour les bâtiments neutres; le principe de la liberté de l'Escaut est donc resté intact.

Un honorable orateur a nié la nécessité du maintien de notre armée, si vous avez suivi attentivement le cours des événements, vous serez convaincus que notre situation politique s'améliorait à mesure que notre système militaire devenait plus fort. Désarmer avant d'avoir obtenu de la Hollande la reconnaissance de notre indépendance serait rétablir un statu quo indéfini. J'aime à penser qu'on cessera maintenant de croire que nous appelons des soldats sous les armes pour leur faire jouer un rôle indigne d'eux et pour les avilir.

M. Osy : D'après le discours que vient de lire M. le ministre des affaires étrangères, on pourrait croire que je lui avais communiqué le mien. (Hilarité.) Vous poussez, messieurs, que c'est au-dessous de moi. Mais au reste, M. le ministre ne m'a pas bien compris; je n'ai pas dit que le traité du 15 novembre n'existait plus, j'ai seulement dit que dans les annexes il n'était plus question de ce traité; M. le ministre nous dit que l'Escaut est libre, que sa navigation n'est interdite qu'aux trois puissances; je n'ai point avancé le contraire, mais j'ai dit que le gouvernement hollandais exerçait sur l'Escaut des actes de souveraineté que nous ne devons pas souffrir, et dont on pourrait argumenter plus tard contre nous.

M. Julien : Je demande la parole sur la communication; c'est un incident qu'il faut vider.

M. le ministre des affaires étrangères : Je n'ai rien

spécifié, j'ai dit que la liberté de l'Escaut était admise en principe.

M. Julien insiste pour que l'on vider l'incident.

M. Gendebien : Je demande que le discours soit imprimé et distribué, afin que nous puissions l'étudier d'ici à lundi. Je demande en outre le dépôt sur le bureau de la collection complète de tous les protocoles de la conférence de Londres.

M. le ministre des affaires étrangères : Nous n'avons pas la collection complète. Je remettrai tous ceux que possèdent les archives.

M. Gendebien : Il est bien extraordinaire qu'un ministre vienne nous dire qu'il ne possède pas tous les protocoles.

M. Dumortier : J'appuie fortement la motion de M. Gendebien, mais je demande que ce dépôt ait lieu demain. Avant de discuter le budget de la guerre, il faut savoir si nous avons besoin ou non d'une armée.

M. de Brouckere : Depuis que j'ai entendu le discours de M. le ministre, mon opinion a changé. Il a dit qu'il était indispensable de conserver une armée nombreuse sur pied de guerre, et il a ajouté que dans aucun cas nous ne prendrions l'initiative des hostilités, dans la crainte de perdre l'appui de la France et de l'Angleterre. A cela je réponds : nous n'avons plus besoin d'une armée. Toute la question se résume à ce seul point.

M. le ministre des affaires étrangères : J'ai prévu le cas où nous pourrions être obligés de prendre l'initiative, celui où les puissances exécutrices cesseraient de se montrer fidèles à leurs engagements envers nous.

M. Nothomb : Je regrette de n'avoir pas pris la parole après M. Gendebien, j'aurais donné quelques éclaircissemens qui auraient simplifié les débats.

Les protocoles sont au nombre de 70. Il existe une lacune dans les 26 premiers. Tous les autres ont été imprimés avec les pièces qui y étaient jointes; en les réunissant vous aurez la collection complète; les protocoles qui manquent, ne seraient que d'un intérêt historique; ils se rapportaient tous au temps du gouvernement provisoire, où nos relations avec la conférence étaient moins régulières. Dans ce temps on nous a cachés plusieurs protocoles; je citerai notamment un protocole du premier février, et à cet égard je révélerai un fait singulier, dont je pouvais être informé comme simple particulier. C'est que le premier février la conférence en a fait un pour exclure deux des candidats sur lesquels le congrès national pouvait fixer son choix; l'élection du duc de Nemours a eu lieu le 3 février; nous aurions pu à la rigueur connaître avant cette époque le protocole du 1^{er} février, et on nous l'a caché!

La dernière partie des protocoles est complète, et c'est la seule qui soit importante.

M. Pirson demande des explications pour savoir s'il faut conserver une armée sur pied de guerre, et si le gouvernement français a le projet de nous faire supporter les frais des deux expéditions.

M. le ministre des affaires étrangères : J'ignore les intentions du gouvernement français, mais j'affirme que le gouvernement a déclaré à la France que nous ne paierions ces frais en aucun cas.

M. Osy : Je désire connaître également les réponses faites par le gouvernement à tous les protocoles.

M. Gendebien : Il ne s'agit pas d'écrire à notre ambassadeur à Londres de faire l'acquisition de toutes ces pièces.

On nous a rappelé que l'on s'était opposé à la prétention de la France. Cette clause était dans le traité, on l'en a effacée, mais on a admis les réserves de la France; elle les fera valoir plus tard. C'était contre ces réserves qu'il fallait protester. On ne l'a point fait; et nous finirons toujours par payer.

M. le ministre des affaires étrangères : C'est précisément la marche que nous avons suivie. Nous avons déclaré à la France qu'elle n'entrerait pas en Belgique, s'il nous fallait payer les frais de l'expédition; et les réserves qu'elle a faites ont été neutralisées par une protestation de notre part.

M. Nothomb : M. Gendebien nous a dit qu'il fallait nous procurer la collection des protocoles, la faire acheter à Londres. Mais elle n'est point dans le commerce. Moi-même en particulier j'ai écrit à plusieurs libraires de Londres et de Paris, et je n'ai pu me la procurer.

M. Gendebien : On me fait passer une note anonyme, je ne sais d'où elle vient, je la donne donc pour ce qu'elle est.

M. Nothomb fait imprimer en ce moment la collection des protocoles. — (Broyante hilarité.)

M. Nothomb : Je fais imprimer un ouvrage en effet, mais je déclare que ce ne sont point des protocoles.

M. le président : Le discours sera imprimé, et les pièces déposées sur le bureau, M. le ministre acquiesce-t-il à ce dépôt?

M. le ministre des affaires étrangères : Je déposerai toutes les pièces que je croirai convenable. (Explosion de murmures.) Mais, messieurs, j'ai ma responsabilité ministérielle.

M. Dumortier : Je ne conçois pas qu'on vienne ici invoquer la responsabilité ministérielle. Je demande que toutes les pièces soient déposées dès demain, et je déclare que je proposerai à la chambre de faire une enquête pour savoir si nos droits ont été convenablement défendus et pour examiner la conduite du ministère.

M. de Brouckere : Je comprends la responsabilité ministérielle et sait qu'on ne doit pas communiquer des pièces relatives à une négociation non achevée, mais ce que dit maintenant M. le ministre est en contradiction avec ce qu'il nous a dit tout à l'heure. Il voulait jouer cartes sur table, et maintenant il s'agit de nous cacher des pièces. Je ne veux pas désigner les pièces dont nous demandons la communication, parce qu'en les désignant M. le ministre pourrait nous en cacher que nous ne connaissons pas. Mais je demande toutes les pièces, et je veux savoir à quoi se rapportent celles qu'il croit dangereux de soumettre à la chambre.

M. le ministre des affaires étrangères : Je n'ai pu dire que j'allais faire de la diplomatie cartes sur table.

M. Julien : Ce ne serait plus de la diplomatie. (On rit.)

M. le ministre des affaires étrangères : J'ai seulement dit que par la publication de la note du 14 février et la réponse du gouvernement hollandais, en date du 26, la diplomatie était à découvert et presque cartes sur table.

M. Osy : Je désire savoir les réponses du gouvernement aux notes, aux annexes et aux protocoles.

M. le ministre des affaires étrangères : Je me borne à dire que je déposerai les pièces que je croirai pouvoir communiquer en toute conscience.

M. Dumortier : M. le ministre a parlé d'un traité qui repose sur la note du 14 février. Ce traité comporte l'échange du Limbourg et du Luxembourg contre les de forts Lillo et Liefkenshoek; avant de voter une armée, il faut savoir si cette convention obtient votre assentiment.

M. le ministre des affaires étrangères : Je me félicite qu'on ait voté l'impression de mon rapport, parce qu'on ne l'a pas compris.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'ajournement jusqu'au dépôt des pièces.

M. Gendebien : Je ne demande pas qu'on subordonne la discussion au dépôt des pièces, car le ministre pourrait ajourner ainsi indéfiniment. Je demande que le dépôt ait lieu demain.

L'ajournement est adopté et la discussion renvoyée à lundi.

La séance est levée à 3 heures et demie.
Lundi séance publique à midi.

LIÈGE, LE 25 MARS.

On lit dans le *Phare* d'Anvers, sous la rubrique : NOUVELLES OFFICIELLES.

« Nous apprenons par les capitaines des navires arrivés en ce port que les entrées des havres de Goeree et Brielle sont bloquées de si près par les escadres française et anglaise, lesquelles se trouvaient à l'ancre à leur passage qu'aucun navire ne peut entrer ni sortir sans courir le risque d'être capturé. »

— On écrit d'Anvers, 22 mars :

« M. Vaz, négociant de Rheims, voyageant en Hollande avec un passeport français très en règle, a dû quitter forcément ce pays. Voici un reste comment il raconte les vexations dont il a été l'objet :

« Je suis arrivé à Rotterdam le dimanche 3 mars, et j'y ai rempli immédiatement les formalités exigées par la police. Jusqu'au jeudi suivant j'ai été libre de vaquer à mes affaires; mais, dans la soirée, je fus enlevé de mon hôtel avec une brutalité sans égale, jeté en prison, et cela sans en savoir, ni connaître encore les motifs. Pendant six jours j'ai écrit au directeur de police à La Haye, au commissaire spécial à Rotterdam, j'ai offert dans Rotterdam cent cautions, personne ne m'a répondu et je n'ai vu paraître mes geoliers que pour en recevoir l'ordre de monter dans la voiture, qui, à mes frais et dépens, m'a transporté à la frontière. »

« M. Vaz pendant sa détention a été constamment l'objet des plus mauvais traitements. »

« Le passage régulier d'eau entre Anvers et la Tête-de-Flandre a recommencé aujourd'hui à huit heures du matin. D'Anvers, comme par le passé, on part toutes les demi heures, et de la Tête-de-Flandre tous les quarts d'heures. Provisoirement ces passages auront lieu sur une simple barque. »

« On a fait ce matin sur l'Escaut l'essai d'un bateau à roues-à-lames, mues au moyen de manivelles, au travail desquelles sont employés 12 hommes, six de chaque côté. »

« C'est avec cette nouvelle mécanique que l'administration de l'enregistrement et des domaines, qui a interdit à tout batelier le passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre, fera provisoirement faire ce service, et cela en attendant l'établissement d'un autre bateau à vapeur. »

— Par arrêté royal du 22 mars, sont institués :

1^o Juges au tribunal de commerce de l'arrondissement de Liège, en remplacement des sieurs M. Closset et H. J. Dumoulin, sortant de fonctions, les sieurs Joseph Begasse et Regnier-Poncelet, actuellement juges suppléants au même tribunal;

2^o Juges suppléants au même tribunal, en remplacement des sieurs J. Begasse et Regnier-Poncelet, les sieurs Michel-François-Joseph Fresart, banquier, et Nicolas Hanquet, fabricant d'armes à Liège.

— On écrit de Gand, 23 mars :

« Par arrêté royal du 18 de ce mois, le premier ban de la garde civique du canton de cette ville est mis en activité de service.

« Néanmoins, comme l'intérêt du service n'exige par la mise en activité de tout le premier ban, le deuxième bataillon seul sera tenu de marcher : les premier et troisième bataillons resteront provisoirement dans leurs foyers, prêts à marcher au premier signal.

— Le paiement des rentes perpétuelles et viagères, inscrites au grand livre de la dette constituée de Bruxelles, pour le second semestre de 1832 et les intérêts arriérés, sera continué, à dater du 28 de ce mois jusqu'au 27 juin prochain.

— Le général Desprez doit faire une inspection dans les provinces d'Anvers, Limbourg et Liège.

PRISE DE SMYRNE.

Le *Frankfurter Journal* contient la nouvelle suivante :

Smyrne, le 18 février.

A l'instant les Égyptiens viennent d'occuper notre ville. Il y règne une parfaite tranquillité. Elle a été rendue à un officier accompagné de six hommes, tant la souveraineté du sultan avait perdu de sa prépondérance.

Les nouvelles de Vienne du 13 mars, portent que les troupes d'Ibrahim pacha se répandent dans l'Anatolie et menacent Brussa. La flotte russe qui se trouvait encore près du Bosphore aurait été renforcée de 6 vaisseaux de ligne et de 4 frégates. On dit qu'une armée russe aurait franchi le Balcan. Quoique ces nouvelles fussent contestées à Vienne, elles faisaient baisser les fonds.

La dernière séance de la chambre des représentants a été consacrée, toute entière à la politique extérieure. Le discours de M. le ministre des affaires étrangères ne nous a révélé aucun fait nouveau. Nous connaissions son refus de laisser peser sur la Belgique les frais des deux expéditions françaises, et sa résolution de ne consentir à aucun arrangement provisoire avec la Hollande, si le cabinet de La Haye ne nous met préalablement en jouissance des avantages commerciaux garantis par le traité du 15 novembre. Le ministre a renouvelé l'engagement de maintenir les négociations dans la ligne tracée précédemment par les chambres elles-mêmes. C'est là, pensons nous, tout ce qu'il pouvait faire. La question diplomatique se débat aujourd'hui entre la France et l'Angleterre d'une part et la Hollande de l'autre. Tant que les deux grandes puissances observeront leurs engagements le rôle de la Belgique sera de nécessité passif. Mais la France et l'Angleterre devront agir dans un tems donné, car si le provisoire devait se prolonger au-delà des prévisions raisonnables, la question d'existence reparaîtrait et dominerait toute autre espèce de considération. C'est ainsi, sans doute, que M. le ministre des affaires étrangères doit entendre les obligations contractées envers nous par les deux grandes puissances. Nous reviendrons sur la séance.

Le bruit a couru à Londres et à Bruxelles que les escadres combinées avaient été rappelées. Les journaux anglais du 22 ne confirment point cette nouvelle. D'après le *Phare*, d'Anvers, l'embargo recevrait, au contraire, une exécution plus rigoureuse. (Voyez plus haut.)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un article du *Courrier Français*, relatif aux relations commerciales de la France et de la Belgique. (Voyez Paris.)

Le *Handelsblad* donne quelques détails curieux sur la mission de M. Dedel. Celui-ci serait muni de pleins pouvoirs pour ouvrir de nouvelles négociations avec les grandes puissances, mais jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif, l'Escaut serait libre moyennant le paiement des droits de tonnage et de visite établis en 1814. Cette dernière pré-

tention est manifestement opposée, à la volonté exprimée par la France et l'Angleterre dans la note du 14 février. D'après cette pièce la première condition d'un arrangement provisoire entre la Hollande et la Belgique, doit être la liberté de l'Escaut, de la Meuse et des routes commerciales à travers le Limbourg. Si le *Handelsblad* est bien instruit, nous sommes encore loin de la conclusion d'un traité provisoire de nature à rendre le *statu quo* plus supportable comme l'a annoncé à la chambre M. le ministre des affaires étrangères. Nous croyons la feuille hollandaise mal informée.

Les cabinets de Paris et de Londres paraissent insister pour une conclusion. Que la France y songe, la question belge est une épine que la Russie lui tient dans les chairs. Il n'y a pas de repos pour elle tant que la Hollande n'aura point fléchi, tant que notre indépendance sera méconnue.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de La Haye, le 20 mars :

« On attend ici au premier jour le retour du baron Van Zuylen. Pour ce qui regarde la reprise des négociations à Londres, on ne sait ici rien de positif. On croit cependant généralement que M. Dedel a été autorisé à conclure une convention avec la France et l'Angleterre, par laquelle les vaisseaux ainsi que leurs cargaisons seraient rendus, l'embargo levé, les prisonniers d'Anvers renvoyés en Néerlande, et les relations entre lesdites puissances seraient rétablies sur le pied où elles étaient avant le 1^{er} novembre 1832.

« M. Dedel ayant conclu cette convention, serait autorisé en second lieu à ouvrir conjointement avec les cinq puissances, des négociations afin d'en venir à un arrangement préliminaire des conditions de séparation entre la Hollande et la Belgique jusqu'à la conclusion d'un traité définitif entre la Néerlande et la Belgique, la navigation de l'Escaut resterait libre, sauf les droits de tol et de visite fixés en 1814.

« La plus grande difficulté paraît être, que l'Angleterre et la France persévèrent dans la demande que S. M., en attendant que les relations entre la Hollande et la Belgique soient réglées par un traité définitif, reconnaisse, dans une convention à conclure préalablement avec l'Angleterre et la France, la neutralité de la Belgique, dans les limites fixées à ce pays par le traité du 15 novembre; après quoi la France et l'Angleterre veulent s'engager à s'occuper sans délai à amener la conclusion d'un traité définitif qui déterminera les relations entre la Néerlande et la Belgique, et auquel ils inviteront la Prusse, l'Autriche et la Russie à coopérer.

Si ce qui précède est exact, il en résulte qu'il ne peut être ouvert de négociations entre M. Dedel d'une part et l'Angleterre de l'autre, avant que des deux côtés on ne se soit entendu sur le point de la neutralité de la Belgique. » (*Handelsblad*)

— On écrit de La Haye, 22 mars :

« L'escadre combinée anglo-française, sous les ordres des amiraux Malcolm et Villeneuve, s'est montrée le 17 au Helder, très-près de la côte hollandaise, mais, après s'être approchée de l'endroit de *Sculpegat*, elle a repris le large. Le même jour, cette escadre a été aperçue à Zandvoort, très-près de la côte; mais dans l'après-midi, elle était de nouveau hors de vue, à l'exception d'un vaisseau qui cinglait vers le sud.

« C'est ce même jour que l'escadre a été vue aussi à Scheveningen.

« L'apparition sur nos côtes des vaisseaux de guerre anglais et français n'inspire pas la moindre crainte ici, pour le moment; cette mesure n'est selon toute apparence qu'une démonstration. »

— Une circulaire ministérielle porte que les exercices du *landstorm*, ordonnés par les gouverneurs des provinces seront provisoirement suspendus, attendu qu'au sujet des exercices, ainsi que de l'uniforme des officiers supérieurs et subalternes, le gouvernement doit publier un règlement.

— On lit à l'article *bourse* du *Handelsblad* du 23 :

« Au commencement de la bourse (du 22) les affaires paraissaient vouloir se soutenir, mais bien-

tôt cette tendance a changé, et à la fin de la bourse tous les cours en général étaient devenus très-faibles. On parlait, comme d'un bruit, de nouvelles défavorables relativement aux affaires de l'Orient et reçues par la voie d'Allemagne; nous ne pouvons juger jusqu'à quel point est fondé ce bruit, qui avait couru aussi à la bourse d'hier (21). Les nouvelles peu rassurantes au sujet de l'état des négociations diplomatiques concernant nos affaires à Londres et plusieurs ventes considérables pour compte d'intérieur ont influé d'une manière peu favorable sur les fonds hollandais. »

Les fonds russes se sont bien tenus; mais les roubles ont fléchi par suite de ventes pour compte allemand. Les affaires en perpétuelles étaient peu animées. Les métalliques autrichiens, et les obligations de Prusse ont été lourds. Les colombiens étaient très offerts.

— On mande de Rotterdam, 20 mars :

« Cet après-midi, S. Exc. le baron Van Zuylen Van Nyevelt est arrivé ici venant de Londres, à bord du bateau à vapeur le *Batave*. S. Exc. passera cette nuit à l'*Hôtel des Pays-Bas*, et se rendra demain à La Haye. »

— Voici un extrait d'une lettre particulière, datée des bords de l'Escaut, le 19 mars :

« La flotte qui avait hiverné dans les bassins de Flessingue, a repris en grande partie ses positions dans l'Escaut. Le vaisseau de ligne *Zélandaise* et la corvette *Pollux* restent seuls dans le bassin. Le bateau à vapeur le *Curaçao* est en rade. »

— On mande de Bréda, 19 mars :

« Les dernières nouvelles de Lillo portent que les Belges continuent toujours à ériger des batteries tant au fort Frédéric Henri qu'au Doel. Les nôtres aussi continuent à augmenter les fortifications de Lillo et de Liefkenshoek. On a entre autres bâti à Lillo une caserne à l'épreuve de la bombe et blindé plusieurs batteries.

« S. A. R. le prince feld-maréchal a également traversé aujourd'hui nos murs, se rendant de Soestdyk à Tilbourg.

POSTES.

L'administration des postes vient de régler la rétribution due par les personnes voyageant en poste. Un arrêt royal du 13 courant a approuvé le tarif duquel il ne sera plus permis aux maîtres de poste de s'écarter. En voici les principales dispositions :

Les chaises ou cabriolets et petites calèches à un seul fond avec timon, portant un ou deux voyageurs, seront traînées par deux chevaux; chaque cheval à 1 fr. 50 cent. S'il s'y trouve une troisième personne, il sera payé 1 fr. par poste en sus du prix des chevaux.

Les limonnières, voitures coupées et calèches avec brancards, portant un, deux, ou trois voyageurs, seront traînées par trois chevaux, chaque cheval à 1 fr. 50; 1 fr. par poste de plus pour chaque personne excédant le nombre de trois.

Les voitures à quatre roues, timon, et à deux fonds égaux, avec un, deux, trois ou quatre voyageurs, seront traînées par quatre chevaux; chaque cheval à 1 fr. 50 c.; 1 franc en sus pour une 5^e personne.

La distance d'une poste devra être parcourue en 45 minutes.

Cour de cassation. — La cour de cassation vient de décider par son arrêt du 19 de ce mois, en faveur de la régie de l'enregistrement, que pour qu'un acte sous signature privée, souscrit par les communautés religieuses, fut affranchi de la nécessité de payer les droits proportionnels d'enregistrement sur les mutations des biens immeubles qu'il renferme, cet acte devait avoir acquis une date certaine absolue et envers tous les citoyens avant la réunion des provinces belges à l'empire français, conformément à l'article 70, paragraphe 8, n° 16 de la loi du 22 frimaire an VII; qu'il en résultait qu'il devenait inutile d'examiner jusqu'à quel point l'état est le successeur ou l'ayant-cause des corporations supprimées.

La cour a cassé dans deux affaires différentes, des jugemens qui avaient décidé le contraire.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont le samedi trentième mars, à dix heures du matin, à l'adjudication de la vente d'un terrain communal, situé sur les Fossés, à côté de la fabrique de MM. Regnier Ponclet et Ch. Desoer.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.

UNIVERSITE DE LIEGE.— Commission d'examen.

M. Ferdinand Cornesse, subira son examen de candidat en philosophie, mercredi 27 mars à 4 heures.

MINES — *Redevance proportionnelle pour 1831, 1832 et 1833.*

La députation des états de la province de Liège, ensuite de la circulaire du 2 mars courant, insérée dans le mémorial n° 158, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1831, 1832 et 1833, devront être parvenues au greffe des États, rue Agimont à Liège, avant le quinze avril prochain, ce terme est de rigueur.

Comme la porte la circulaire précitée, il doit être fait une offre distincte pour chaque exercice.

Le présent sera publié dans le Mémorial et inséré à trois reprises successives de six en six jours dans les journaux de la province.

Liège, le 23 mars 1833.

MEPHISTOPHELES — Sommaire des articles du n° du 24 mars. — Chronique théâtrale. — M. Dugniolle en déconfiture. — De la lettre de recommandation dans ses rapports avec la civilisation européenne. — Un banquet patriotique. — Librairie. — Le Livre des Conteurs; tome second. — Boutades. — Annonces.

ETA CIVIL DE LIEGE du 23 mars.

Naissances: 2 garçons, 7 filles.

Décès, 2 filles, 2 femmes, savoir: Marie Sainte Adam, âgé de 74 ans, rue Fond de l'Empereur. — Marie Agnès Sauvage, âgée de 61 ans, couturière, faubourg St. Gilles.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens des nommés Guillaume Beaujean, âgé de 55 ans, et de Marie Constant, âgée de 84 ans, veuve Bohet, tous deux domiciliés à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi, 25 mars, abonnement suspendu, la deuxième représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, musique du célèbre Meyerbeer.

Incessamment, la première représentation des *Malheurs d'un Amant Heureux*, vaudeville en deux actes, par M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Adjudication de la construction d'une toiture en zinc pour la grande tente de la société.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges qui sera déposé chez le concierge à partir du 26 courant.

L'adjudication étant fixée au dimanche 31 mars, à midi précis, au foyer de la Salle de Spectacle, les entrepreneurs sont priés d'adresser, avant cette époque, leurs soumissions au soussigné, au parquet du procureur du roi.

Le secrétaire, LECOQ. 893

BELLE VENTE D'ARBUSTES ET PLANTES RARES.



Qui aura lieu mercredi 27 mars, à 2 heures de relevée, à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en 40 espèces de camelia nouveaux, entre autres le reticulata, 14 espèces de magnolia, entre autres le macrophylla, une collection d'azalea de pleine terre, une idem de rhododendrum, entre autres l'aboreum, kalmia latifolia et autres, un bel assortiment d'arbustes d'orangerie, tels que eparis impressa, berberis fasciculata, cactus akemanny et autres, belles bruyères, une quantité de plantes vivaces de pleine terre, 25 camelia simples bons à plaquer, oignons de lis St-Jacques, tigridia pavonia, dahlea doubles et autres plantes et arbustes trop long à détailler.

Plus une quantité de tables et chaises de jardin. 863

Au n° 72, rue derrière le Palais, on paye frs. 25 40 les Coupons d'intérêt d'une livre sterling de l'emprunt de 24 millions échéans le 1^{er} mai prochain.

On achète les Quittances de la contribution des notables payée en 1830; les Obligations et Quittances des emprunts 42 et 40 millions. 907

RABAIS. — Aujourd'hui mardi, à 2 heures de l'après-midi, place de Spectacle, on vendra des Cabilleaux, Élibottes, Flottes, Rivets, Raies, etc., etc.; le tout très-frais.

Cabilleaux, Raies, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises, 4^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n° 32

ROBERT BROWN,

FABRICANT DE CIRAGE ANGLAIS.

Patenté du roi pour la supériorité de son cirage, qui lui a valu le titre de fournisseur exclusif des maisons et palais de S. M.

Ses dépôts sont établis chez M. HART, magasin anglais, rue de la Régence; chez M. BACHA, pied du Pont d'Isle, n° 673, et chez M. VAN ROOMENBURG, escaliers Saint-Pierre, aux prix de 10, 20, et 30 cents la tablette. 906

VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN,

Au quai de la Sauvenière.

Le notaire PARMENTIER procédera jeudi 11 avril 1833, à 10 heures du matin, à la vente, par licitation et aux enchères, en vertu de jugement, au bureau des séances de M. le juge de paix des quartiers du sud et ouest de la ville de Liège, rue St-Jean-en-Isle.

D'une maison n° 57 bis, sise dans un des plus beaux emplacements du quai de la Sauvenière, à Liège, avec un grand jardin, contenant 1307 mètres 82 centimètres, garni d'arbustes et d'arbres fruitiers, et fermé sur le devant, du côté du dit quai, par une grille neuve en fer, avec porte cochère.

Cette propriété par sa situation, est très-propre à y construire un établissement de bains; elle joint d'un côté, à M. Malherbe de Goffontaine et d'autre à la ruelle qui la sépare de la maison de M. Phillips, et d'un troisième côté à la ruelle des Begards, où elle a une issue.

Le cahier des charges est déposé chez le dit notaire PARMENTIER et au bureau de la dite justice de paix. 870

Lundi quinze avril 1833, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^{re} LIBENS, notaire, en son étude place S.-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une très belle et grande MAISON à porte cochère, avec salon orné de glaces, et jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, située rue Célestines, à Liège, n° 674 bis, plus des bâtimens, grande cour, remises et écuries, vis-à-vis ladite maison, propres à en faire un établissement ou magasin.

On pourra faire un lot séparé desdits bâtimens et dépendances au gré des amateurs. S'adresser à M. BERLEUR3 avoué, rue Gérardrie, à Liège, pour traiter avant le jour fixé, pour la vente. 807

Un jeune homme très-au courant de la pharmacie, désire se PLACER chez un pharmacien de Liège. S'adresser à M. FAIN-HUBIN, pharmacien à Huy, lequel cherche un aide et un élève. 019

(266) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par la voie des soumissions cachetées, et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, le vendredi 12 avril 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances: 1^o la CONSTRUCTION d'une VOUTE pour couvrir la partie de la Rivolette longeant l'hospice des hommes Incurables en Bèche;

2^o La CONSTRUCTION d'un CANAL dans le jardin de l'hospice des femmes Incurables en Isle;

3^o La CONSTRUCTION de CROISEES et les réparations en maçonnerie à l'hospice de la Maternité, rue des Carmes en Isle;

4^o Et diverses RECONSTRUCTIONS en MACONNERIE et MENUISERIE, à la maison, sise au pont Maghin, n° 32, louée à M. Goffin.

Chacun de ces quatre articles formera un lot. Le cahier des charges est à voir, tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission où l'on doit déposer les soumissions; au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

VENTE d'un Établissement de Foulerie et de Lainerie.

Pour sortir de l'indivision il sera procédé, lundi 15 avril prochain, à 10 heures du matin, à Schenberg, près d'Eschweiler, cercle d'Aix-la-Chapelle, par le ministère du notaire SCHUMMER, à la vente au plus offrant:

1^o De la foulerie d'Ichenberg, située sur la rivière de l'Inde, ayant sept bacs à fouler à l'Anglaise et deux dégorgeoires;

2^o L'usine à lainer d'Ichenberg, avec ou sans les 12 machines à lainer, 2420 cadres de chardons en fer, 9 rumes à sécher les draps et environ 3 arpens de terrain.

Ces deux établissements nouvellement construits, sont suffisamment pourvus d'eau en été comme en hiver.

Les amateurs qui voudraient faire de gré à gré l'acquisition de ces établissements, sont priés de s'adresser au propriétaire M. ISAAC de Loevenich et Co, à Borette, près d'Aix-la-Chapelle, n° 73. 908

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 9 avril 1833, à 10 heures du matin, les enfans et représentans de Jean Hubert Paheau, feront VENDRE aux enchères par le ministère du notaire BOLLINNE, en son étude, à Huy, une maison avec cour et un petit jardin, sise à Huy, rue des Augustins, n° 200, joignant d'un côté au sieur Ferrière et à la ruelle des Augustins, d'un autre au sieur Berlo, devant à la rue des Augustins et derrière au Collège.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété.

A LOUER pour le 15 avril prochain, une MAISON avec cour, remise, écurie, jardin, sise faubourg St-Laurent, n° 1427 S'adresser tous les jours pour la voir, au propriétaire, n° 1426 même faubourg. 905

TRÈS-BELLE VENTE DE CHÊNES, à Loyers, près de Namur.

Jeudi, 28 mars 1833, à 9 heures précises du matin, M. DE DIEST, rentier, à Tirlemont, fera vendre, au pied des arbres, à un an de crédit, par le ministère et à la recette de M. DELVIGNE, notaire à Namur, une grande quantité de très-beaux chènes, de la plus belle élévation, dont une partie ont de 8 à 10 pieds de tour, croissant dans ses bois nommés Eecenne et Holene, situés à Loyers, exploités en 1832 et 1833, d'une contenance de 30 bonniers.

Les arbres qui se trouvent dans ces coupes sont propres aux grandes constructions et à la belle menuiserie.

Afin de pouvoir finir la vente en un jour, ou commencera à 9 heures précises, et par la coupe de 1833.

Ces BOIS, d'une facile exploitation, sont situés à un 1/4 de lieue de la Meuse, et de la chaussée de Namur à Liège.

VENTE DE FUTAIE.

Lundi 1^{er} avril 1833, il sera VENDU en hausse publique et à crédit, chez le Sr. Louis PHILIPPE, au Bosquet de Kinkempois.

La FUTAIE croissante dans les bois dits de St-Jacques de St-Laurent, commune d'Angleur.

S'adresser pour voir les marchés au garde forestier du château de Kinkempois. 866

A LOUER, en tout ou en partie, une MAISON restaurée à neuf, ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Bas-Wez, n° 147, faubourg d'Amercoeur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 1438. 5

A LOUER, pour le 1^{er} avril prochain, une belle et vaste MAISON, derrière le chœur St-Paul, n° 525, ayant grande cour, remise et écurie pour 4 chevaux. S'adresser au n° 860, place du Spectacle. 841

On DEMANDE, pour servir à la campagne, à trois quart de lieue de Liège, une FILLE sachant faire la cuisine et les ouvrages d'une maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 15 mars. — Métalliques, 92 1/16. — Actions de la banque 1212 1/2.

Fonds anglais du 22 mars. — Consol., 88 0/0 0/0. — Fonds belges, 89 0/0 00 0/0. — Hollandais, 47 1/8 0/0.

Bourse de Paris du 22 mars. — Rentes, 5 p. 101.55 — 4 1/2 p. 100.00. — Rentes, 3 p. 100.78 40. — Actions de la banque, 1697.50. — Certificat Falcomet, 91.00. — Emprunt royal d'Espagne, 88 1/2. — Emprunt d'Haut, 000.00. — Emprunt romain, 87 1/2. — Emprunt belge, 90 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 22 mars. — Dette active, 45 5/8 000; idem différée, 0 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort, 77 1/4; idem 3 1/2 100, 63 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 100.00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co, 93 98 3/4 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 100, 78 1/8. — Métalliques, 88 3/4. — Naples Falc., 83 1/4 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 64 3/4 0. — A. L. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 63 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Coburg, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00.00.

Bourse d'Anvers, du 23 mars.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 av.		
Londres.	12 17 1/2	12 12 1/2 P	
Paris.	47 1/8	P 46 7/8	P 46 11/16 P
Francfort.	36 15/16	P 35 13/16	P 35 9/16 P
Hambourg.	35 5/16	35 3/16	

Escompte 4 1/2 100.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	90 0/0 P.
	Empr. de 12 mill.	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	87 3/4 1/4 A.
Hollande.	Dette active,	5 98 1/2.
	Oblig. de Fntr.	5 00 0/0.
	Dette active,	2 1/2 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 00
	Rent. remb.	2 1/2 84 et 90.

Arrivages au port d'Anvers, du 23 mars.

Le sloop danois Joannes Minde, cap. Clausen, ven. de Veneture, chargé d'orge.

Le smack belge Frederick, cap. Wagenaer, ven. de Liverpool par Ostende, chargé de sel.

L'éver danois Wohlfahrt, cap Meyer, ven. de la Baltique, chargé de céréales.

Le tjalk hanovrien k'einen David, cap. Janssen, ven. d'Emden, chargé d'orge et beune.

Bourse de Bruxelles, du 23 mars. — Dette active belge, 47 0/0 A. — 24 millions, 88 0/0 P. — Dette active hollandaise, 47 0/0 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.